



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 08 : Revalorisation du montant de vacation funéraire

Le vingt-deux février 2024, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le seize février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. GICQUEL a donné procuration à Mme CIRON
Mme GITEAU a donné procuration à M. BOISSEAU
M. FLATET a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. AMIOUNI a donné procuration à M. MARSOLLIER
M. KESKIN a donné procuration à Mme BOURDAIS
Mme PAYET a donné procuration à M. PADIOLEAU
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOURDEL
M. BARON a donné procuration à M. GAUDIN
Mme GALLAND a donné procuration à M. LE HECHO

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Revalorisation du montant de vacation funéraire

EXPOSÉ

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement des vacations :

- Aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.
- Aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant unitaire d'une vacation funéraire, fixé par arrêté après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il vous est proposé de revaloriser le montant de la vacation funéraire allouée aux agents de la police municipale de 20 € à 25 €.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur la revalorisation à 25 € du montant de la vacation funéraire allouée aux agents de la police municipale.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 22 février 2024

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240229-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

Le Maire,
Alain HUNAUT



Ilona HEBERT

La secrétaire de séance,
Ilona Hebert



Le Maire,

Alain HUNAUT